

CMQ-65921

**EXTRAIT VÉRITABLE** des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 28 février 2017.

## RÉSOLUTION

2017-062

### AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

#### **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 510-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19), modifier son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite modifier son règlement de zonage afin de permettre les usages « service d'entretien et de réparation de véhicules », « service de lavage et de nettoyage de véhicules » et « vente au détail de pièces et d'accessoires pour véhicules, incluant l'installation sur place » à l'intérieur de la zone 093-M;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission a donné un avis de motion le 6 février 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission a adopté un premier projet de règlement le 7 février 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission a désigné le maire suppléant pour tenir une assemblée publique de consultation (résolution numéro 2017-053) afin d'expliquer le règlement et pour entendre les personnes et organismes ayant des commentaires à formuler comme le prescrit le premier alinéa de l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** la consultation publique a eu lieu le 27 février 2017 et que les personnes qui y assistaient n'ont formulé aucune objection;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption d'un second projet de règlement est requise, puisque le projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire (article 123 al. 3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*);

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'adopter le second projet de règlement sans modification;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST RÉSOLU QUE** la Commission adopte le second projet de règlement numéro 510-2017 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de permettre les usages « service d'entretien et de réparation de véhicules », « service de lavage et de nettoyage de véhicules » et « vente au détail de pièces et d'accessoires pour véhicules, incluant l'installation sur place » à l'intérieur de la zone 093-M;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** le second projet de règlement est annexé à la présente et est comme s'il était ici au long récité.

La secrétaire de la Commission,

  
Céline Lahaie, notaire



*Ville de Percé*

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU ROCHER-PERCÉ  
VILLE DE PERCÉ

## SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 510-2017

---

Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de permettre les usages « service d'entretien et de réparation de véhicules », « service de lavage et de nettoyage de véhicules » et « vente au détail de pièces et d'accessoires pour véhicules, incluant l'installation sur place » à l'intérieur de la zone 093-M

---

- ATTENDU QUE** la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;
- ATTENDU QUE** la Ville peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19), modifier son règlement de zonage;
- ATTENDU QUE** la Ville souhaite permettre les usages « service d'entretien et de réparation de véhicules », « service de lavage et de nettoyage de véhicules » et « vente au détail de pièces et d'accessoires pour véhicules, incluant l'installation sur place » à l'intérieur de la zone 093-M;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné par la Commission municipale du Québec le 6 février 2017;

**EN CONSÉQUENCE**, la Commission municipale, en lieu et place du conseil municipal, décrète ce qui suit:

### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 2

La grille des spécifications pour la zone 093-M est modifiée en ajoutant les usages « service d'entretien et de réparation de véhicules », « service de lavage et de nettoyage de véhicules » et « vente au détail de pièces et d'accessoires pour véhicules, incluant l'installation sur place » comme usages particuliers spécifiquement autorisés.

**ARTICLE 3**

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Percé, ce \_\_\_\_\_ 2017.

---

**Magella Warren,  
Maire suppléant**

---

**Gemma Vibert,  
Greffière**